



Information Agent comptable-Frais demi pension durant le confinement

publié le 07/04/2020

Frais demi pension mars avril 2020

Descriptif :

Informations transmises par Mme OGIRON, concernant les paiements de la demi pension

Pour les familles ayant sollicité le prélèvement automatique pour la demi-pension :

Rappel : le découpage concernant les paiements mensuels est le suivant :

Le trimestre sept/déc est prélevé en novembre, décembre et janvier ; le trimestre janvier / mars est prélevé en février, mars et avril ; le trimestre avril/ juin est prélevé en mai, juin, juillet

Le prélèvement du 6 Avril (sans déduction de la période de confinement de mars) a été maintenu par nos services et correspond au dernier tiers de la facture de pension ou demi-pension pour le trimestre janvier/mars.

Les remises, qui correspondent au confinement de mars et avril seront déduites de la facture du trimestre avril/juin (TR3). Le prélèvement du mois de mai sera supprimé, et nous gérerons les prélèvements de juin et juillet en fonction de la date de la reprise des cours.

La même logique prévaut pour les familles qui ne sont pas prélevées mais qui ont payé la totalité du trimestre janvier/mars.

Sur le délai concernant le remboursement, nous ferons au mieux pour que cela s'effectue courant mai. Le travail est fastidieux car nous devons passer 1 par 1 les familles des 10 établissements de l'Agence comptable. Une partie peut se faire en télétravail mais toute la partie financière est obligatoirement réalisée dans nos bureaux, par rotation des personnels volontaires. Certains collègues ont été mis en quatorzaine ou sont malades... en espérant que la situation n'empire pas...

De plus, la trésorerie des établissements est très sollicitée : nous avons décidé de continuer à payer nos fournisseurs, alors que certaines entreprises n'ont pas encore pu nous rembourser. De même, le service de la DDFIP d'Angoulême a organisé une rotation pour traiter nos fichiers de paiements, mais le service chargé d'encaisser nos chèques, situé à Lille, n'a pas pu organiser, pour le moment, l'encaissement des chèques qui nous sont transmis par les familles.

Afin d'éviter de fragiliser encore plus notre trésorerie, les familles qui nous doivent encore de l'argent pour sept/dec et janvier/mars, seront relancées. Si vous connaissez des difficultés financières, merci de demander un dossier de fonds social à votre établissement, à remplir et à retourner au plus vite....

Si vous pouvez payer votre dû, merci de favoriser les virements par internet ou bancaires, pour les raisons expliquées plus haut. Si toutefois ce mode de paiement vous est impossible, merci de nous faire parvenir malgré tout, votre chèque qui sera encaissé dès que cela sera possible.

Myriam Ogiron, Agent Comptable